

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2023-04

**PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Nous, Gilles CANTAL, Président de la délégation spéciale de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° V 2023-03 en date du 13 janvier 2023,

Vu la demande de Monsieur DEJEAN Romain de vider la benne et d'entreposer le tout-venant en lieu et place de la benne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Compte tenu des conditions météorologiques, Monsieur Romain DEJEAN est autorisé à entreposer le tout-venant sur le parking aux Cabanelles.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du 18 janvier au 31 janvier 2023.
Elle est personnelle et incessible et dégage toute responsabilité de la commune pendant le temps d'occupation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° V 2023-03,

ARTICLE 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance et délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Monsieur Romain DEJEAN veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des demandeurs.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par Monsieur Romain DEJEAN, des conditions précitées ou tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le président de la délégation spéciale de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 18/01/2023

Pour le Président de la délégation spéciale
Le vice-président
Bernard PONS



Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.